

## CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services

Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) a été publié au Journal Officiel le 19 mars 2009. Il est entré en vigueur dès sa publication.

Le CCAG-FCS 2009 est le seul à jour des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. Son utilisation garantit des engagements contractuels clairs et sécurisés. Il est déconseillé d'avoir recours à la version précédente de ce CCAG, qui renvoie à des clauses obsolètes et parfois inapplicables.

### Un texte rénové

Le CCAG-FCS 2009 est un outil qui offre aux acheteurs publics un contrat-type clair, pour faire face aux diverses phases de l'exécution de leurs marchés et aux aléas qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

Le CCAG-FCS propose un dispositif contractuel qui s'appliquera par défaut dans la majorité des cas. Il nécessitera un travail d'adaptation au moyen d'un cahier de clauses administratives particulières (CCAP), soit pour compléter, soit pour déroger au CCAG.

Les acheteurs publics peuvent faire référence au CCAG-FCS pour l'acquisition de fournitures courantes et de services. Pour les autres types de fournitures, c'est le CCAG-MI, publié le 16 octobre 2009, qui est le mieux adapté.

### Des CCAG harmonisés

Le CCAG-FCS reprend l'ensemble des clauses communes aux différents CCAG, principalement : les obligations générales des parties, les dispositions relatives au développement durable, l'obligation d'assurance, les dispositions en matière de livraison, de transport, de stockage, et les clauses de résiliation.

### Un outil adapté

Un grand nombre de dispositions du CCAG-FCS ont été mises en commun avec les autres CCAG, notamment avec les clauses relatives :

- à l'adoption d'un certain nombre de définitions, transposables à l'ensemble des CCAG ;
- à la dématérialisation des documents ;
- aux ordres de service, désormais généralisés quel que soit l'objet du marché
- au développement durable : protection des travailleurs et protection de l'environnement ;
- à la réparation des dommages causés à l'une des parties contractantes par l'autre et aux assurances ;
- au raccourcissement des délais de procédure ;
- à la systématisation de l'indemnisation du titulaire en cas de résiliation sans faute ;
- à la durée minimale et au contenu des garanties à fournir par le prestataire.

Pour faciliter la prise en main des CCAG 2009, des tables de correspondance avec les versions précédentes sont disponibles en ligne sur le site « commande publique » du ministère de l'économie.